



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése Mon bel



DÉPOSÉ AU GREFFE LE

3 1 -12- 2018

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINAUT DIVINIEMETOURNAL

N° d'entreprise: 0812.067.0766

Dénomination

(en entier): LUYPAERT SEBASTIEN

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège: 7730 Estaimbourg, rue des Tanneurs, 13

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte: LIQUIDATION ET CLOTURE DE LA SOCIETE

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Alain Mahieu à Mouscron en date du 26 novembre 2018, Que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « LUYPAERT SEBASTIEN » ayant son siège social à 7730 Estaimbourg, rue des Tanneurs, 13 a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Constatation de l'accomplissement des formalités légales.

En application de l'article 181 du Code des sociétés, le notaire soussigné confirme, après vérification, l'existence et la légalité externe des actes et formalités auxquelles la société est tenue en ce qui concerne cette dissolution.

·RAPPORTS.

- A) Le président de l'assemblée est déchargé de la lecture des rapports mentionnés dans l'ordre du jour, savoir:
- 1) le rapport établi par la gérante conformément à l'article 181 du Code des sociétés, en date du 9 novembre 2018;
- le rapport établi par monsieur Edouard Kesteloot, expert-comptable externe, conformément à l'article 181 du Code des sociétés, en date du 9 novembre 2018.
- B) Les conclusions du rapport de l'expert-comptable externe s'énoncent comme suit :

« CONCLUSIONS

Dans le cadre des procédures de dissolution prévues par le Code des Sociétés, la gérante de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « LUYPAERT SEBASTIEN», a établi un état comptable arrêté au 31 octobre 2018 qui tenant des

perspectives de liquidation de la société fait apparaître un total de bilan de 179.891,21 EUR et un actif net de 173.251,80 EUR.

Il ressort de mes travaux de contrôle effectués conformément aux normes professionnelles applicables que cet état traduit complètement, fidèlement et correctement la situation de la société.

Sur la base des informations qui m'ont été transmises par la gérante et des contrôles que j'ai réalisés en application des normes professionnelles de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, j'ai constaté que toutes les dettes à l'égard de tiers à la date de la signature de ce rapport de contrôle ont été remboursées. Saint-Léger, le 9 novembre 2018.

Edouard KESTELOOT

Réviseur d'Entreprises »

Après délibération, l'assemblée prend dès lors successivement les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement, avec effet à partir de ce jour, la société, qui n'existera

Deuxième résolution.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Réservě ⊌ aìu Moniteur belge

Volet B - Suite

L'assemblée décide d'approuver l'état résumant la situation active et passive de la société visé à l'article 181 du Code des Sociétés, tel cet état a été établi par la gérante au 31 octobre 2018.

Troisième résolution.

L'assemblée constate que les conditions posées par l'article 181 § 5 du Code des Sociétés, tel que modifié par la loi du dix-neuf mars deux mille douze, pour que la dissolution et la liquidation de la société puissent avoir lieu dans le même acte sont remplies, à savoir : 1/ aucun liquidateur n'est désigné, 2/ il n'y a pas de passif selon l'état résumant la situation active et passive de la société et 3/ tous les associés sont présents et votent à l'unanimité.

Quatrième résolution.

Au vu des documents remis, l'assemblée décide de clôturer immédiatement, dans le présent acte, la líquidation vu que tout l'actif a été réalisé, les frais de liquidation provisionnés et qu'il n'y a plus aucun passif vis-à-vis des tiers. L'actif restant est repris par l'associé unique.

Les livres et documents de la société dissoute et liquidée seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au domicile de monsieur Sébastien Luypaert, à 7730 Estaimbourg, rue des Tanneurs, 13.

Vote

Mise au voix : toutes les résolutions sont adoptées.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME UNIQUEMENT DESTINE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE Notaire Alain Mahieu, notaire

Déposée en même temps :

- l'expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature